



Décision n° 24-DCC-118 du 18 juin 2024
relative à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce par la
société Sodimeaux aux côtés de
l'Association des Centres Distributeurs E. Leclerc

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 21 mai 2024, déclaré complet le 3 juin 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce par la société Sodimeaux aux côtés de l'Association des Centres Distributeurs E. Leclerc, formalisée par l'acceptation d'un compromis de cession de fonds de commerce, signé le 30 avril 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Sodimeaux aux côtés de l'Association des Centres Distributeurs E. Leclerc d'un fonds de commerce à dominante alimentaire sous enseigne Monop' situé à Meaux (77), de type supérette de 229 m². Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-133 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence